

---

## CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

### COMITÉ RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### **CIVT-TV (CTV de la Colombie-Britannique) concernant des reportages diffusés dans le cadre de *CTV News at 11:30* (costumes en fourrure de loup-marin et déversement de pétrole)**

(Décision du CCNR 08/09-1660)

Rendue le 24 septembre 2009

S. Warren (présidente), H. Ainsworth, R. Cohen (*ad hoc*), J. Doobay, G. Leighton,  
T. Plasteras

---

## LES FAITS

*CTV News at 11:30* est le téléjournal local que diffuse CTV de la Colombie-Britannique (CIVT-TV) en fin de soirée après le téléjournal national de 23 h. Deux reportages de nouvelles diffusés pendant le téléjournal local du 7 mai 2009 ont entraîné des plaintes de la part d'un seul plaignant.

Le premier s'intitulait « Seal Fur Uniforms » (costumes en fourrure de loup-marin). Lorsque la chef d'antenne Keri Adams a fait l'introduction de ce reportage, une graphique du logo olympique et d'un loup-marin blanc a paru dans le coin supérieur droit de l'écran. Le reportage s'est ensuite déroulé comme suit :

[Traduction]

Adams: Puis, lorsque nos athlètes canadiens se présentent aux Jeux Olympiques de 2010, devraient-ils être vêtus de fourrure de loup-marin? La Chambre des communes semble penser que oui. Une motion a été adoptée à l'unanimité pour que de la fourrure de loup-marin soit intégrée aux costumes. [Clip de l'intérieur de la Chambre des communes] Les personnes politiques sont d'avis que les Jeux de 2010 devraient servir pour faire valoir les produits dérivés de la chasse au loup-marin et suggèrent qu'au moins un produit dérivé du loup-marin soit intégré aux costumes portés par nos athlètes. [Clips

montrant divers vêtements en peau de loup-marin] La motion est un moyen de réagir à la décision prise par l'Union européenne d'interdire l'importation de produits canadiens dérivés du loup-marin. [Clip d'une assemblée de l'Union européenne] Cette décision risque d'avoir des conséquences énormes pour les chasseurs et les exportateurs canadiens. [Clips d'un loup-marin gris assis sur la glace, d'un bateau pour la chasse au loup-marin, de deux chasseurs de loup-marin marchant sur la glace et munis de hakapiks] Par contre, le Comité olympique canadien dit que la fourrure ne passera pas parce que la conception des costumes des athlètes a déjà été faite et le CIO l'a approuvée. [Clips d'athlètes canadiens des sports d'hiver tenant des médailles, debout sur un podium, terminant une compétition]

Le deuxième reportage, celui-ci intitulé « Oil Spill » (déversement de pétrole) concernait un déversement de pétrole qui avait eu lieu à Burnaby. On montrait une photo aérienne d'un réservoir à pétrole à côté de la chef d'antenne lorsqu'elle a fait l'introduction du reportage et continué en décrivant la catastrophe :

[Traduction]

Adams: Pour la deuxième fois en moins de deux ans, un déversement majeur de pétrole met en cause le géant de l'énergie Kinder Morgan à Burnaby. Deux cent mille litres de pétrole brut ont coulé d'un des réservoirs de stockage de cette entreprise sur le mont Burnaby. [Vue aérienne du réservoir] Des équipes consacrées aux matières dangereuses et au nettoyage ont passé la journée à éponger l'agent toxique. Un entrepreneur tentait d'enlever du sédiment du fond du réservoir de stockage lorsqu'une pompe à pression a fait défaut, ce qui a fait déverser le pétrole. [Zoom sur des machines et le pétrole autour du réservoir] De nombreux habitants de Burnaby Nord se sont levés ce matin à l'odeur nocive qui se dégage du réservoir. [Clip d'une femme qui promène deux chiens]

Entrevue avec Isabelle Hoyle, résidente de Burnaby Nord: À mon avis on devrait fermer toute l'installation. Elle ne devrait pas être si près d'un, d'un quartier résidentiel.

[Prise de l'extérieur de la clôture à mailles métalliques des installations de Kinder Morgan montrant un homme portant un casque de protection et une combinaison qui marche du côté intérieur de la clôture et une pancarte sur laquelle il est indiqué « Avertissement : zone dangereuse ».]

Adams: Heureusement, une barrière de protection a permis d'empêcher que le pétrole ne se déverse dans la communauté à proximité immédiate. [Gros plan d'une pancarte sur laquelle il est indiqué « Kinder Morgan. Avertissement : zone dangereuse », vue du réservoir extérieur au niveau du sol] La situation qui s'est produite à l'été de 2007 a cependant fait bien plus de ravage. [Série de vues aériennes prises en juillet 2007 montrant du pétrole sur les routes, autour des maisons et recouvrant des véhicules] Des maisons et des voitures ont été couvertes de pétrole lorsque l'éclatement d'un pipeline de Kinder Morgan a propulsé 234 000 litres de pétrole brut dans l'air.

Une longue lettre de plainte a été envoyée au CRTC le 8 mai et acheminée en temps opportun au CCNR (le texte intégral, disponible en anglais seulement, de toute la correspondance afférente se trouve à l'annexe de cette décision). Le plaignant a indiqué qu'il est un journaliste qui se préoccupe du [traductions] « manque de normes journalistiques professionnelles dont font preuve les reportages » parce qu'ils contenaient « deux erreurs de faits notables ». Pour ce qui est du premier reportage, le

plaignant a cité la transcription, telle qu'indiquée dans Hansard, de la motion présentée à la Chambre des communes concernant la fourrure de loup-marin et les Olympiques. Il a noté que le terme « costume » ne figurait pas dans la motion et que celle-ci préconisait seulement « d'étudier la possibilité » d'intégrer de la fourrure de loup-marin aux *vêtements* olympiques canadiens. Il a fait observer que le terme « vêtements » signifie de la « marchandise sous marque » et non pas des costumes pour une équipe, tout particulièrement étant donné que la Chambre des communes n'a aucunement participé à l'approbation des costumes de l'équipe olympique. Il a signalé que le terme « personnes politiques » figurait au pluriel dans le reportage, alors qu'un seul député avait formulé la recommandation. Il a dit que le reportage était non seulement erroné mais que [traduction] « le libellé démontre qu'il est axé sur des adjectifs et des adverbes tendancieux pour intensifier intentionnellement son sensationnalisme. » Il a également noté qu'étant donné que l'organisme *People for the Ethical Treatment of Animals* avait [traductions] « invoqué les Olympiques de 2010 dans le cadre de sa campagne faisant opposition à la chasse au loup-marin », ce reportage « a été conçu spécifiquement – dans son contexte – pour politiser encore plus les Olympiques de manière négative aux yeux des téléspectateurs de la C.-B., lesquels ont des opinions fermes au sujet de la chasse au loup-marin et des Olympiques. »

Les préoccupations du plaignant quant au deuxième reportage se rapportaient également au choix de mots. Il a indiqué que dans son introduction la chef d'antenne avait déclaré que le déversement de pétrole était le « deuxième » déversement « causé » par la société d'énergie Kinder Morgan. L'autre terminologie qu'il contestait à été utilisée dans l'élément terminant le reportage lorsque la chef d'antenne a mentionné une occasion précédente où [traduction] « un pipeline de Kinder Morgan a explosé. » Il a fait valoir que le pipeline n'avait pas « explosé ». Le plaignant a également expliqué que lors de l'incident précédent, une rétrocaveuse que Kinder Morgan n'avait *pas* engagée avait rompu un pipeline en creusant une route. De plus, le pipeline avait en réalité été installé par Imperial Oil et [traduction] « [i]l a été découvert plus tard que la cause était attribuable en partie à la mauvaise tenue des dossiers de localisation par Imperial Oil, un problème dont Kinder Morgan a hérité sans le savoir lorsqu'elle s'est portée acquéreuse des avoirs. »

Le reportage sur le déversement de pétrole suscitait une autre préoccupation, soit l'inclusion de l'entrevue avec une habitante, laquelle a dit qu'à son avis le dépôt de stockage devrait être fermé parce qu'il ne devrait pas être si près d'un quartier résidentiel. Le plaignant a avancé que ce dépôt était en fait situé dans cette zone *avant* le développement du quartier résidentiel à proximité. Il a dit que [traduction] « [c]ela revient à construire une maison près d'un aéroport et se plaindre ensuite du bruit causé par les avions. »

Le plaignant a insisté que CTV de la Colombie-Britannique disposait de renseignements exacts et complets au sujet des situations concernant tant la fourrure de loup-marin que

le déversement de pétrole, mais a opté pour donner [traduction] « une impression erronée à ses téléspectateurs. »

CTV a répondu au plaignant le 20 mai. La station a défendu son reportage sur les costumes en fourrure de loup-marin en citant une autre section de harsard dans laquelle le même député qui a présenté la motion a effectivement mentionné précisément des « costumes » et a préconisé que le gouvernement pose « un geste concret en étudiant la possibilité d'en intégrer [les produits dérivés du loup-marin] au costume des athlètes olympiques canadiens. » CTV a également déclaré qu'à son avis [traduction] « le libellé de notre reportage était exact et n'était aucunement "conçu pour intensifier son sensationnalisme" comme il a été allégué », et a fait observer qu'il est également indiqué dans le reportage que la conception des costumes avait déjà été faite et le CIO l'a approuvée.

En ce qui concerne le reportage sur le déversement de pétrole, la station de CTV a cité la transcription du reportage et a fait observer qu'il n'a jamais été dit dans le reportage que Kinder Morgan avait « causé » les déversements, mais plutôt que le déversement « mettait en cause » cette société, ce qui était exact. En outre, la station de CTV avait utilisé le mot « éclatement » et non pas « explosé », ce qu'elle considérait aussi exact. De plus, CTV a insisté qu'il était dans l'intérêt du public de rapporter les préoccupations des gens qui vivent à proximité quant à la présence même de l'installation pétrolière, [traduction] « que Kinder Morgan soit responsable de ces incidents ou non. » Elle a ajouté [traduction]: « Le reportage n'était pas axé sur le tort mais sur les préoccupations des habitants. »

Le plaignant a présenté sa Demande de décision le 22 mai, accompagnée d'une explication détaillée des raisons pour lesquelles les deux reportages le préoccupaient toujours. Il a effectué une analyse phrase par phrase du reportage sur les costumes en fourrure de loup-marin dans laquelle il conteste chaque point soulevé par CTV, et a indiqué qu'il en aurait fait autant pour le reportage sur le déversement de pétrole mais qu'un tel exercice aurait été [traduction] « redondant par rapport à la plainte [qu'il] avait formulée à l'origine ».

En général, il a caractérisé la lettre de CTV de [traductions] « justification intéressée pour la fabrication de » ses reportages « empruntant le même style de reportage que [sa] salle de presse : éditoriaux mal camouflés comme des faits, logique égarée, recherches de piètre qualité, omission de renseignements clés, manque d'équilibre et prendre les choses complètement hors contexte pour les faire cadrer avec une idée toute faite de l'événement. » Il a affirmé que les reportages ont violé les articles 5 et 6 du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et plusieurs articles du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT – l'Association des journalistes électroniques).

## LA DÉCISION

Le Comité régional de la Colombie-Britannique a étudié la plainte à la lumière des dispositions suivantes du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT – l'Association des journalistes électroniques).

### *Code de déontologie de l'ACR, Article 5 – Nouvelles*

- 1) Il incombe aux radiotélédiffuseurs de présenter les nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils doivent s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils doivent aussi faire en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial.
- 2) Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de la direction, du rédacteur des nouvelles ou de toute autre personne qui les prépare ou les diffuse. En démocratie, l'objectif fondamental de la diffusion des nouvelles est de faciliter au public la connaissance de ce qui se passe et la compréhension des événements de façon à ce qu'il puisse en tirer ses propres conclusions.

### *Code de déontologie de l'ACR, Article 6 – Présentation juste, complète et appropriée*

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

### *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT, Article 1 – Exactitude*

Les journalistes de la radio et de la télévision fourniront une information précise, complète et juste concernant des événements et des enjeux importants d'actualité.

Les membres du Comité de la C.-B. ont lu toute la correspondance afférente et ont visionné les deux reportages. Le Comité conclut que ni l'un ni l'autre reportage n'a enfreint une quelconque des dispositions des codes citées plus haut.

## La question de la fourrure/peau de loup-marin

Le Comité estime utile, pour mieux comprendre la question de la fourrure/peau de loup-marin, de reproduire ici dans les deux langues officielles ce qui a été dit par le député Raynald Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine) pendant le débat parlementaire du 6 mai 2009, en tenant compte du fait qu'il a prononcé ses paroles d'abord en français. Dans sa première des trois interventions qu'il a faites sur la question, dont la dernière s'est terminée par la formulation d'une motion, M. Blais a dit :

Monsieur le Président, la décision de l'Union européenne d'interdire toute commercialisation ou importation des produits du loup-marin dans les 27 pays membres dès 2010 aura un effet dévastateur sur toute la communauté des Îles de la Madeleine. Tous s'entendent pour dire qu'il faut davantage de pression et d'information pour contrer toute la désinformation qui s'est faite autour de cette chasse bien encadrée.

Le gouvernement s'engage-t-il à investir davantage dans une campagne de promotion des produits du loup-marin?

Et dans la traduction vers l'anglais :

Mr. Speaker, the European Union's decision to ban the sale and import of all seal products in the 27 member countries as of 2010 will have a devastating effect on everyone in the Magdalen Islands. Everyone agrees that we have to exert more pressure and raise awareness to counter all of the false information surrounding this well-managed hunt.

Will the government invest more money in a campaign to promote seal products?

Et puis, dans la deuxième intervention, le député fédéral a utilisé les termes suivants (c'est nous qui soulignons) :

Monsieur le Président, s'il veut poser un geste concret, le gouvernement devrait profiter de la tribune qui lui sera offerte par les Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver pour faire la promotion des produits dérivés du loup-marin, notamment en étudiant *la possibilité d'en intégrer au costume des athlètes olympiques canadiens*.

Le gouvernement est-il prêt à poser des gestes concrets comme celui-là pour sauver cette industrie dont dépendent plusieurs familles de ma circonscription?

Et dans la traduction vers l'anglais (c'est nous qui soulignons) :

Mr. Speaker, if the government wants to take concrete action, it should take advantage of the forum provided by the 2010 Olympic Games in Vancouver to promote seal products, *perhaps by using them in Canadian Olympic athletes' uniforms*.

Will the government take that kind of concrete action to save the industry that many families in my riding depend on?

Cela a été suivi d'une troisième intervention, soit la motion (c'est nous qui soulignons) :

Monsieur le Président, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour l'adoption de la motion suivante :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait profiter de la tribune qui lui sera offerte par les Jeux olympiques Vancouver 2010 pour faire la promotion des produits dérivés du loup-marin, notamment en étudiant *la possibilité d'en intégrer aux vêtements olympiques canadiens*.

Et dans la traduction vers l'anglais (c'est nous qui soulignons) :

Mr. Speaker, I also seek the unanimous consent of the House to adopt the following motion:

That, in the opinion of the House, the government should take advantage of the opportunity provided by the 2010 Vancouver Olympic Games to promote seal products, particularly by studying the *possibility of using these products in the making of Canadian Olympic clothing*.

### **La fourrure/peau de loup-marin et les costumes olympiques : la plainte**

Pour citer ce qu'a dit le plaignant, [traduction] : « Dans le premier cas il s'agit d'un reportage selon lequel la Chambre des communes avait voté d'approuver l'intégration de fourrure de loup-marin aux costumes des athlètes canadiens participant aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010. » Il a ensuite expliqué pourquoi cela n'était [traduction] « simplement pas vrai » à son avis.

[Traduction]

Notez que le mot « costume » ne paraît pas dans la motion, pas plus que le concept d'intégrer des produits dérivés du loup-marin aux vêtements olympiques. Il est indiqué dans l'hansard qu'il n'y a eu aucun débat sur la motion dans lequel on aurait pu évoquer ces concepts. Étudier la possibilité de faire quelque chose a un lointain rapport avec faire cette chose en réalité.

Par conséquent, le reportage de CTV de la C.-B. a été fabriqué de fond en comble.

Mais il ne s'agissait pas simplement d'un reportage erroné; son libellé démontre qu'il est axé sur des adjectifs et des adverbes tendancieux pour intensifier intentionnellement son sensationnalisme.

Le plaignant a expliqué ce qui a motivé ce reportage comme suit : [traduction] « le reportage sur les vêtements olympiques tel que diffusé a été conçu spécifiquement – dans son contexte – pour politiser encore plus les Olympiques de manière négative aux yeux des téléspectateurs de la C.-B., lesquels ont des opinions fermes au sujet de la chasse au loup-marin et des Olympiques. » Toujours dans sa réaction à la réponse du télédiffuseur, il a lancé les accusations suivantes à CIVT-TV vis-à-vis de sa lettre d'explication et de son reportage de nouvelles : « éditoriaux mal camouflés comme des faits, logique égarée, recherches de piètre qualité, omission de renseignements clés,

manque d'équilibre et prendre les choses complètement hors contexte pour les faire cadrer avec une idée toute faite de l'événement ». Le plaignant a ensuite épluché chaque phrase, en fait chaque mot, du reportage dans la lettre qu'il a envoyée au CCNR le 22 mai. Ces arguments détaillés se trouvent à l'annexe.

En général, le Comité considère que le plaignant s'est employé à couper les cheveux en quatre. De l'avis du Comité, c'est la forêt plutôt que les arbres qui importe bien plus pour les téléspectateurs. Sur ce plan plus large, le Comité ne trouve pas le reportage *matériellement* inexact, fallacieux ou même trompeur. Pour en arriver à cette conclusion, le Comité accorde un certain poids à un mot utilisé par le plaignant lui-même à plusieurs reprises dans ses lettres des 8 et 22 mai, notamment *contexte*. Le point de départ se situe dans l'idée que la motion est une motion et non pas une loi, autrement dit la formulation d'un principe ou d'une orientation plutôt que le produit législatif d'une déclaration de politique. Il y a tout un monde de différence entre les deux.

Sur le plan pratique, l'affirmation du plaignant selon laquelle aucun des mots diffusés, soit « fourrure de loup-marin », « include » en anglais (qui a été rendu par « intégrer » en français), ou « costumes », font partie de la motion présentée par M. Blais ne tient pas compte du contexte de la motion et de l'intérêt du public envers le reportage. Pour ce qui est du contexte, le Comité note la mention initiale faite par le député Blais lors de sa première intervention dans le débat parlementaire, notamment la décision de l'Union européenne d'interdire la vente et l'importation de *tous* les produits dérivés du loup-marin (« la décision de l'Union européenne d'interdire toute commercialisation ou importation des produits du loup-marin »). Elle a été suivie d'une deuxième intervention dans laquelle il semblerait que l'idée de formuler une réponse politique et pratique se concrétisait. L'idée qui ressort du libellé était de songer à la possibilité de profiter des Jeux Olympiques qui s'annonçaient pour faire la promotion des produits dérivés du loup-marin en les intégrant aux costumes des athlètes olympiques canadiens (« la possibilité d'en intégrer au costume des athlètes olympiques canadiens »). Puis, lorsque la motion a fait surface dans la troisième intervention du député, on a dit « faire la promotion des produits dérivés du loup-marin » à la façon mentionnée dans la deuxième intervention.

Le Comité reconnaît que la motion ne mentionne pas la « fourrure de loup-marin ». On ne pourrait nier que dans la version française on a dit « produits dérivés du loup-marin » et dans la version anglaise « seal products ». Ceci dit, le Comité n'arrive pas du tout à concevoir quels produits *dérivés* du loup-marin (selon l'expression complète utilisée à l'origine) pourraient logiquement ou raisonnablement être considérés des produits qui pourraient possiblement s'intégrer aux vêtements (ou costumes), autres que la peau ou la fourrure. Le plaignant ne tentait sûrement pas de suggérer qu'il s'agissait des autres produits découlant de la chasse au loup-marin, notamment la viande de loup-marin, la graisse de loup-marin, l'huile de loup-marin (dérivée de la graisse), le produit



pharmaceutique qu'est l'acide gras oméga-3, ou les organes de loup-marin. Il ne pourrait être plus évident que ce que visait la motion était la peau ou la fourrure de loup-marin; par conséquent il n'y a aucunement lieu de poursuivre cet argument davantage.

Passons ensuite au mot « intégrer ». Là aussi, il est vrai qu'il est dit dans la motion « d'en intégrer » aux vêtements. Le Comité a donc décidé de s'en tenir, comme le font régulièrement les comités du CCNR, au *Oxford English Dictionary* (étant donné que la plainte et le reportage ont été faits en anglais), lequel définit l'adjectif « included » (rendu par « intégrer » en français) comme suit : « enclosed, contained, comprised » [renfermé, contenu, compris]. En tant que verbe, sa définition s'élargit à « To contain, comprise, embrace. [...] To contain as a member of an aggregate, or a constituent part of a whole; to embrace as a sub-division or section; to comprise; to comprehend » [contenir, englober, incorporer. [...] Contenir en tant que partie d'un total ou partie constituante d'un tout; incorporer comme sous-division ou section; englober; comprendre]. Ici aussi, le Comité est bien en peine d'établir une distinction entre *intégrer* (rendu par « using » dans la version anglaise de la motion) les produits à la fabrication des vêtements (« d'en intégrer aux vêtements »), sans qu'ils soient renfermés, contenus ou compris dans ces vêtements ou qu'ils soient une partie constituante des vêtements ainsi fabriqués. Dans la meilleure des hypothèses, il s'agit d'une distinction sans différence, d'un peu de pédanterie dénuée de sens. L'utilisation du mot anglais « included » dans le rapport ne posait simplement aucun problème.

Et, finalement, l'utilisation du mot « costumes » par opposition à « vêtements ». Une fois de plus, le plaignant a techniquement raison, mais de l'avis du Comité son observation ne revient pas à une distinction substantielle. L'examen du contexte révèle, ici aussi, que le député fédéral a proposé, dans sa deuxième intervention, la possibilité d'intégrer des produits dérivés du loup-marin aux *costumes* des athlètes olympiques canadiens – terme rendu par « uniforms » en anglais – soit la bonne traduction de ses paroles, notamment « la possibilité d'en intégrer au *costume* des athlètes olympiques canadiens. » Cependant, lorsqu'il a formulé la motion, il a utilisé le mot « vêtements », plutôt que « costume », lequel a été fidèlement traduit vers l'anglais dans hantsard comme « clothing ». Or, le Comité répète encore une fois l'observation qu'il a faite plus haut que la motion est une motion et non pas une loi, la formulation d'un principe ou d'une orientation plutôt que le produit législatif d'une déclaration de politique. Le but que visait le député Blais était clair : il incombait au Parlement de manifester son opposition à la position de l'UE concernant l'embargo sur l'importation de produits canadiens dérivés du loup-marin en profitant du fait que le public était bien au courant des Jeux Olympiques prévus pour l'an prochain. Faire pleins feux sur ces produits de manière audacieuse, notamment en les mettant bien en vue devant le monde entier, soit sur les costumes des athlètes. On ne peut nier qu'il a utilisé le terme vêtements dans la motion, alors que quelques minutes plus tôt il avait dit costumes. Le Comité considère que cela est probablement attribuable au fait qu'on n'ait pas fait très attention au libellé *ou* possiblement au fait que le proposeur de cette politique ne voyait aucune distinction

*substantielle* entre les deux termes. Pas plus que les téléspectateurs de CIVT-TV n'en verraient, de l'avis du Comité. Le Comité est d'avis qu'en choisissant le mot « costumes » plutôt que « vêtements », le télédiffuseur faisait un effort raisonnable de communiquer l'intention du proposeur et du Parlement unanime. De l'avis du Comité, c'était là une interprétation des plus logiques des débats sur la question. C'était le chemin de la prudence et de la réflexion. C'était le langage le mieux en mesure de donner aux téléspectateurs une interprétation raisonnable de l'optique du Parlement.

Le reportage de Keri Adams était-il désinvolte ou présenté dans des termes communs qui se comprennent facilement? Probablement un peu. Chose plus *importante*, était-il inexact ou trompeur? Pas matériellement, sinon pas du tout. Était-il sensationnaliste? Au contraire. Et même à ça, le reportage de M<sup>me</sup> Adams faisait observer que la motion n'aurait aucun effet « étant donné que la conception des costumes avait déjà été faite et approuvée. » Le Comité ne constate aucune infraction des normes codifiées qui sont citées plus haut en raison du reportage sur les produits dérivés du loup-marin.

### **Le reportage sur le déversement de pétrole**

Comme l'indique le plaignant dans sa présentation, le reportage sur le déversement de pétrole au dépôt de stockage de Kinder Morgan à Burnaby lui posait moins de problèmes. Il a réduit ses préoccupations à une seule question qu'il a expliquée comme suit :

[Traduction]

Dans l'introduction, M<sup>me</sup> Adams a annoncé qu'il s'agissait du deuxième déversement causé par Kinder Morgan, et dans l'élément terminant le reportage elle a annoncé que dans l'autre cas « un pipeline appartenant à Kinder Morgan a explosé. » Cela laissait entendre, dans son contexte, que les deux déversements de pétrole étaient la faute de Kinder Morgan.

Dans l'élaboration qu'il a faite de son point de vue, il a fait observer que le pipeline n'avait pas « explosé » et que de toute façon Kinder Morgan n'était pas responsable de cette catastrophe. Il a également expliqué le rôle du prédécesseur en droit de Kinder Morgan, Imperial Oil, dans l'évolution du problème et a ajouté que [traduction] « Kinder Morgan, laquelle a assumé l'entière responsabilité de sa partie de la situation, était essentiellement autant victime de la situation que ceux arrosés par le pétrole giclant du pipeline. »

Comme dans le cas du reportage sur la fourrure/peau de loup-marin, le Comité ne partage pas l'opinion du plaignant quant aux mots utilisés dans les reportages de nouvelles. Il n'y a que deux phrases dans le reportage de nouvelles qu'on pourrait raisonnablement conclure contiennent la moindre approximation d'un jugement de

valeur. Dans la première, la chef d'antenne Keri Adams a entamé le reportage en disant [traduction] « Pour la deuxième fois en moins de deux ans, un déversement majeur de pétrole met en cause le géant de l'énergie Kinder Morgan à Burnaby. » Dans la deuxième, notamment l'élément terminant le reportage, elle a dit : [traduction] « La situation qui s'est produite à l'été de 2007 a cependant fait bien plus de ravage. Des maisons et des voitures ont été couvertes de pétrole lorsque l'éclatement d'un pipeline de Kinder Morgan a propulsé 234 000 litres de pétrole brut dans l'air. » Le plaignant a reconnu, dans la lettre qu'il a envoyée le 22 mai, qu'il avait tort quand il s'est plaint de l'utilisation du participe passé « explosé », puisque, comme CIVT-TV a fait observer (et le CCNR confirme), le substantif « éclatement » a été utilisé.

Simplement dit, le Comité ne trouve pas la moindre attribution de tort dans ni l'introduction, ni l'élément terminant le reportage. L'introduction présente une observation factuelle et impassible selon laquelle un déversement majeur de pétrole avait eu lieu mettant en cause le géant de l'énergie Kinder Morgan. Le reportage ne mettait pas le moindre accent sur une question de *tort*. On n'a ni sondé la raison pour la panne de la pompe à pression ni même suggéré une raison putative pour cette panne. Au plus, il y avait la mention d'un « entrepreneur » qui travaillait sur le réservoir de pétrole d'où venait la fuite et aucune indication de son association avec Kinder Morgan ou une autre entreprise, bien qu'il semble raisonnable de conclure qu'il travaillait pour une entreprise de l'extérieur. Néanmoins, il n'y avait pas du tout de tentative de jeter le blâme, de l'avis du Comité. Cela ne constituait pas, après tout, la nouvelle le 7 mai. La nouvelle concernait le déversement, et non pas les tentatives d'en tirer la cause au clair. Et, de l'avis du Comité, il était parfaitement sensé du point de vue journalistique de lier l'événement actuel à l'incident concernant la même entreprise dans la même zone urbaine. Et, encore une fois, on n'a attribué aucun tort en ce qui concerne l'éclatement du pipeline en 2007. De l'avis du Comité, le reportage était tout à fait anodin et l'optique du plaignant, telle qu'indiquée dans la lettre de plainte qu'il a envoyée à l'origine, notamment que, dans ses propres mots, [traduction] « M<sup>me</sup> Adams a annoncé qu'il s'agissait du deuxième déversement *causé* par Kinder Morgan », était fausse. Ce mot n'a jamais été utilisé. Et aucun terme corrélatif portant jugement n'a non plus été utilisé dans ce reportage de la nouvelle. Le Comité ne constate aucune infraction des normes codifiées citées plus haut en raison du reportage sur le déversement de pétrole.

Pour ce qui est de la préoccupation du plaignant au sujet de l'inclusion de la brève entrevue de 19 mots en anglais avec une résidente de Burnaby Nord, dans laquelle cette dernière a affirmé qu'on [traduction] « devrait fermer toute l'installation » parce qu'elle est trop près d'un quartier résidentiel, le Comité ne voit aucun problème notable. Il n'était certainement pas nécessaire que le télédiffuseur explicite cet aspect manifestement mineur de la question. Même si le point qu'a fait observer le plaignant au sujet de la présence *antérieure* du dépôt de stockage aurait du poids dans le traitement d'un différend judiciaire, le Comité n'estime pas que cette petite intervention soit une

tentative de cliver les points de vue ou de faire un éditorial sur l'inconvenance de situer Kinder Morgan dans la région. Il comprend plutôt que le télédiffuseur tentait d'ajouter de la « couleur locale » au reportage en présentant [traduction] « les préoccupations des habitants, [lesquelles] sont dignes d'être signalées dans les nouvelles peu importe à qui revient la faute pour les déversements. Les habitants qui se sont plaints à CTV disent qu'ils n'aiment pas l'endroit choisi pour l'installation, car s'il y a un accident c'est eux qui en souffrent. » Le Comité ne constate aucune infraction d'une norme codifiée en raison de cette entrevue non approfondie indiquant les préoccupations des résidents de la localité.

### **Réceptivité du télédiffuseur**

Dans chaque décision rendue par le CCNR, le Comité saisi de l'affaire évalue la réceptivité du diffuseur envers le plaignant. Dans la présente affaire, le Comité trouve que la réponse faite par le directeur-rédacteur en chef de CIVT-TV/CTV de la Colombie-Britannique était complète et se centrait sur les questions qui préoccupaient le plaignant. Le Comité comprend complètement que le plaignant ne serait pas d'accord avec cette évaluation, mais c'est, après tout, la nature du processus. Aucune plainte ne parvient à l'étape où un comité en est saisi sans susciter l'insatisfaction ou le mécontentement du plaignant. Bien que le Comité apprécie, bien entendu, le texte *détaillé* que le plaignant a présenté pour réfuter la réponse du directeur-rédacteur en chef, il n'est pas d'accord avec lui – pour les raisons explicitées plus haut – que le télédiffuseur a manqué de défendre ce qu'il a diffusé ou de répondre de façon détaillée aux préoccupations du plaignant. En somme, le Comité conclut qu'à cette occasion le télédiffuseur a entièrement respecté sa responsabilité en matière de réceptivité qui lui incombe en tant que membre du CCNR.

*La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. La station à l'égard de laquelle la plainte a été formulée est libre de la rapporter, de l'annoncer ou de la lire sur les ondes. Cependant, là où la décision est favorable à la station, comme c'est le cas dans la présente affaire, celle-ci n'est pas obligée d'annoncer le résultat.*

---

## APPENDIX

### CBSC Decision 08/09-1660 CIVT-TV (CTV British Columbia) re reports on *CTV News at 11:30* ("Seal Fur Uniforms" & "Oil Spill")

---

#### The Complaint

The following complaint was sent to the CRTC on May 8, 2009 and forwarded to the CBSC in due course:

My complaint involves specifically the 11:30 pm news broadcast of the CTV-BC news program broadcast to Greater Vancouver on Thursday, May 7, 2009, with announcer Keri Adams.

During the broadcast, there were two significant errors of fact broadcast.

Before I go further, I note that I am, and have been, a working western Canadian journalist since 1970 and, frankly, I was appalled at the lack of professional journalism standards displayed by the broadcast.

The first instance involved a report to the effect that the House of Commons had voted to approve the addition of seal fur to the uniforms of Canadian athletes attending the 2010 Winter Olympics.

This is simply untrue, as a simple check via the Internet of the actual Hansard recording of the motion, which was released about 12 hours before the newscast occurred, showed.

The motion, made by Raynald Blais of the riding Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, said in its entirety, "That, in the opinion of the House, the government should take advantage of the opportunity provided by the 2010 Vancouver Olympic Games to promote seal products, particularly by studying the possibility of using these products in the making of the Canadian Olympic clothing." Source: <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3870633#OOB-2744428>

You will note that the word "uniform" does not appear in the motion, nor does the concept of requiring the application of seal products to any Olympic clothing. Hansard shows there was no debate of the motion in which these concepts could have been elicited. Studying the possibility of doing something is a far cry from actually doing something.

So the CTV-BC story as broadcast was a fabrication from beginning to end.

But it was not simply an erroneous report, but the wording shows it to be written with loaded adjectives and adverbs to deliberately enhance its sensationalism.

There is also context, which the announcer, Ms. Adams and the news director, would have been aware of, but which they did not reference: that PETA (People for the Ethical Treatment of Animals), a well-funded and well-organized protest group, had deliberately and recently invoked the 2010 Olympics as part of its campaign to oppose sealing. Thus, the Olympics-clothing story thus broadcast was specifically designed -- in context -- to enhance the

politicization of the Olympics in a negative way to a BC audience that has strong opinions about sealing and the Olympics.

This news room has a reporter specifically assigned to cover the Olympics, Mike Killeen, and he, at least, would have known that "Olympic clothing" meant branded merchandise, and that a House of Commons vote, even if it was exactly as fabricated by CTV-BC, could have no practical effect because of the approval process for Canadian Olympic team uniforms.

The second instance involved a report of an oil spill from a tank farm owned by Kinder Morgan in the Vancouver suburb of Burnaby. Most of the report was from the scene, and does not, with one exception, concern me. However, the intro and extro read by Ms. Adams does. In the intro, Ms. Adams announced that it was the second spill caused by Kinder Morgan, and in the extro, she announced that in the other case, "a pipeline owned by Kinder Morgan blew up." This implied, in context, that both oil spills were the fault of Kinder Morgan.

The concepts regarding the pipeline case are simply wrong, and because of the coverage CTV-BC's news department gave to the pipeline incident, it would have known the information it provided was incorrect.

The pipeline did not "blow up", nor was Kinder Morgan responsible for it doing so. The pipeline, carrying oil under pressure, was cut by a back-hoe digging up a road. The back-hoe was not contracted by Kinder Morgan, and CTV-BC's news department knew this, but by a third party. The news department also knew, at the time of the incident, that Kinder Morgan had earlier purchased the assets of Imperial Oil, and that it was one of the pipelines installed decades earlier by Imperial Oil that was cut. The cause was later discovered to be due in part to poor location record-keeping by Imperial Oil, which Kinder Morgan unknowingly inherited when it purchased the assets.

CTV-BC news should have been able to easily figure out that Kinder Morgan, which took full responsibility for its portion of the situation, was essentially as much a victim of the situation as those on whom the oil from the pipeline was sprayed.

The effect of the May 7 broadcast, however, was to improperly castigate Kinder Morgan for the pipeline incident by tying this much different situation in with the tank farm broadcast.

I mentioned earlier that I had no specific issue with the beat story of the tank farm incident, with one exception. That was a brief interview with a resident of the area who was interviewed about the situation. CTV-BC news decided in its ending to allow the woman to discuss the tank farm incident, which produced a strong smell, but then kept her portion of the broadcast going when she said she felt the company's tank farm should be shut down, because it was so close to a residential area. What was not clarified in the broadcast was that the tank farm was in existence before it was surrounded by residential.

It was the equivalent of a person building a house close to an airport and then complaining about all the aircraft noise.

This happened to be an egregious news broadcast, and it's the one I've taken the time to write about, but CTV-BC's journalism standards are sloppy, and have been for some time now. This can easily be seen by noting that the full complement of the journalism standard of "who, what, where, when and why" of a news story is rarely fulfilled in any of its news stories, and sometimes not just one but several of those basics are missing from them.

I feel that the CRTC should require CTV-BC to broadcast, in the same time period, a correction to the two stories, and in the process show how it left erroneous impressions with its audience, and to show why its broadcasting licence should not be imperiled by its

consistent lack of good journalism standards during its newscasts: balanced reporting using neutral wording that cover the “five Ws” in each report. Wording that doesn't set out to find and then misidentify perps and victims.

Should they be reluctant to correct their errors of fact and context, perhaps they should then be asked to show cause if they should be held to the same standard they require of the RCMP in the case of Robert Dziekanski.

Thank you.

## Broadcaster Response

CTV replied to the complainant on May 20:

I am writing in response to a complaint, forwarded by the Canadian Broadcast Standards Council, about two stories broadcast May 7<sup>th</sup>, 2009 at 11:30 pm on CTV British Columbia. Mr. [M.], you allege that there were two significant errors of fact in our newscast, the first involving our coverage of a House of Commons motion and the second involving our coverage of an oil spill.

Regarding the House of Commons story, you allege our coverage was “a fabrication from beginning to end”. We strongly disagree with your allegations. Below is the exact transcript of what we broadcast in its entirety on this issue:

“MEANWHILE WHEN OUR CANADIAN ATHLETES SHOW UP AT THE 2010 OLYMPICS, SHOULD THEY BE WEARING SEAL FUR? THE HOUSE OF COMMONS SEEMS TO THINK SO. A MOTION HAS BEEN PASSED UNANIMOUSLY TO HAVE SEAL FUR INCLUDED IN THE UNIFORMS. POLITICIANS THINK THE 2010 GAMES SHOULD BE USED TO PROMOTE PRODUCTS FROM THE SEAL HUNT AND SUGGEST THE UNIFORMS OUR ATHLETES WEAR SHOULD INCLUDE AT LEAST ONE SEAL PRODUCT. THE MOTION IS A REACTION TO THE EUROPEAN UNION'S DECISION TO IMPOSE A BAN ON THE IMPORT OF CANADIAN SEAL PRODUCTS. THAT COULD HAVE A HUGE IMPACT ON CANADIAN HUNTERS AND EXPORTERS. THE CANADA OLYMPIC COMMITTEE, ON THE OTHER HAND, SAYS THAT FUR WON'T FLY BECAUSE THE ATHLETES' UNIFORMS HAVE ALREADY BEEN DESIGNED AND APPROVED BY THE IOC.”

We believe our story was accurate. You quote Hansard when alleging that our report which effectively indicated “that the House of Commons had voted to approve the addition of seal fur to the uniforms of Canadian athletes attending the 2010 Winter Olympics ... is simply untrue.” But you fail to include this quote, also from Hansard, by Mr. Raynald Blais, the BQ MP who introduced the motion as follows:

*“Mr. Speaker, if the government wants to take concrete action, it should take advantage of the forum provided by the 2010 Olympic Games in Vancouver to promote seal products, perhaps by using them in Canadian Olympic athletes' uniforms.”*

As you can see, the MP, in introducing this motion, which was subsequently passed unanimously, clearly stated what we reported. You also argue that there was no mention of athlete uniforms in the motion, but the record clearly shows the MP who introduced it was indeed referring to uniforms. As well, you complain that CTV did not differentiate between “studying the possibility of doing something ... from actually doing something.” Again, we disagree. The above transcription of our broadcast shows we used the words “Politicians ...

suggest” and “The House of Commons seems to think so”. We believe the wording of our story was accurate and was in no way “designed to enhance its sensationalism” as alleged. We also disagree with your final complaint that CTV did not explain that the House of Commons motion “could have no practical effect because of the approval process for Canadian Olympic Team Uniforms.” Again, the transcription of our broadcast proves this allegation to be incorrect. The final line in our story states clearly that the motion could not be achieved because “the athletes’ uniforms have already been designed and approved by the IOC.”

Regarding the oil spill story, although you indicate that much of the report from the scene is not of concern, you do take issue with the intro and the extro to the report. “In the intro, [CTV] announced that it was the second spill caused by Kinder Morgan and in the extro, [CTV] announced that in the other case ‘a pipeline owned by Kinder Morgan blew up.’” These allegations are not supported by the actual transcription of the report which follows in its entirety:

“ANCHOR SAYS – FOR THE SECOND TIME IN LESS THAN TWO YEARS, THERE’S BEEN A MAJOR OIL SPILL INVOLVING ENERGY GIANT KINDER MORGAN IN BURNABY. 200,000 LITRES OF CRUDE OIL SPILLED OUT OF ONE OF ITS HOLDING TANKS ON BURNABY MOUNTAIN. HAZ MAT CLEANUP CREWS SPENT TODAY MOPPING UP THE TOXIC CRUDE. THE CONTRACTOR WAS ATTEMPTING TO REMOVE SEDIMENT FROM THE BOTTOM OF A HOLDING TANK WHEN A PRESSURE PUMP FAILED RELEASING THE OIL. MANY NORTH BURNABY RESIDENTS AWOKE FROM THE NOXIOUS SMELL.

ISABELLE HOYLE [NORTH BURNABY RESIDENT] SAYS – ‘I THINK THAT WHOLE THING SHOULD BE SHUT DOWN. IT SHOULD NOT BE THIS CLOSE PROXIMITY TO, TO RESIDENTIAL.’

ANCHOR SAYS – FORTUNATELY THE OIL WAS CAUGHT BY A PROTECTIVE BARRIER AND DID NOT LEAK INTO THE NEARBY COMMUNITY. IT WAS A MUCH MESSIER SITUATION IN THE SUMMER OF 2007. HOMES AND CARS WERE COVERED IN OIL WHEN A KINDER MORGAN PIPELINE BURST SPEWING 234,000 LITRES OF CRUDE INTO THE AIR.

As our transcription clearly shows, CTV never reported that the spill was caused by Kinder Morgan, as alleged. Our script states the spill involved Kinder Morgan and then goes on to explain that a contractor’s pressure pump failed at a Kinder Morgan holding tank. Those facts are accurate. In regards to your other assertions, that CTV reported a Kinder Morgan pipeline “blew up” previously, our transcription once again shows this to be incorrect. CTV used the word “burst” when referring to a pipeline spill in the summer of 2007. This wording is accurate. A Kinder Morgan pipeline did indeed burst when it was struck by a city works crew. You appear to accuse CTV of “improperly castigating” Kinder Morgan by tying the two incidents together. We disagree. Residents who live near the Kinder Morgan facility told CTV that because of the 2007 spill and this latest incident, they believe the proximity of the facility to residential homes is inappropriate and they want it moved. In our opinion, it is CTV’s responsibility to report matters in the public interest including the community’s concerns, regardless of whether or not [sic] Kinder Morgan was responsible for the incidents.

The residents’ concerns, in our judgment, are newsworthy regardless of who is at fault for the spills. The residents who complained to CTV say they don’t like the location of the facility, because when there is an accident, they suffer. The report was not on fault, but on residents’ concerns.

We believe that our reporting of the House of Commons motion and the oil spill were both fair and accurate and in accordance with all codes and guidelines administered by the CBSC.



CTV British Columbia is a member in good standing of the CBSC and adheres to its guidelines.

## Additional Correspondence

The complainant submitted his Ruling Request on May 22 with a lengthy explanation of why he still had concerns with the reports:

[The Managing Editor]'s May 20 letter of self-serving justification for the fabrication of the Olympics seal fur story shows that his department not only seeks to mislead its audience, its Managing Editor also attempts to mislead the CBSC, using the same style of reporting as his newsroom: editorial commentary sloppily disguised as fact, errant logic, poor research, failing to reveal key information, imbalance and taking things completely out of context in order to make them fit a preconceived notion of the event.

My complaint will show that CTV-BC's story violated, at various points, the following codes: the first four paragraphs of the CAB's Clause 5 - News, and all of Clause 6 - Full, Fair and Proper Presentation; as well as the following components of the RTNDA Canada *Code of Ethics*: Article One - Accuracy; the first and last sentences of Article Three - Authenticity; Article Seven - Corrections; and the first sentence of Article Thirteen - Sources.

You'll recall my complaint began over a broadcast by CTV-BC of a report that was completely fabricated about what the House of Commons had done. CTV's news team, in my complaint was then shown to have worked hard to prevent the facts from getting in the way of a good story. [The Managing Editor] now seeks to add to that insult by compounding the problem directly with you and me.

Let's parse the story, sentence by sentence, and see where the original story went wrong, and see if we can't expose at the same time the foamy foundation of [the Managing Editor]'s commentary in which he blatantly attempts to misdirect you about what he is pleased to call "fair and accurate reporting."

Here's what was broadcast, as provided by [the Managing Editor], sentence by sentence with my comments:

*"Meanwhile when our Canadian athletes show up at the 2010 Olympics, should they be wearing seal fur?"*

Well, there are no facts in that, are there? It's an opinion of the newsroom disguised as a rhetorical question of who, we don't know, based on what, we have no idea, is it not? If there were any facts in this query, it would be phrased differently, do you not agree? This is actually a favourite trick of [the Managing Editor]'s news room, to prejudice and prompt the audience to pre-judge a story before any factual material is offered about it; it's a conceit, don't you see?

*"The House Of Commons seems to think so. A motion has been passed unanimously to have seal fur included in the uniforms."*

[The Managing Editor] would have us believe, in a later quote of an MP he provides, that there's some rationale for this sentence. Let's put the ENTIRE exchange, as recorded by Hansard, the one that deals with all the introduction, debate, unanimous acceptance and passage of the actual motion in the House of Commons -- which is the underlying genesis of the event that prompted his newsroom's fabrication:

---

Mr. Raynald Blais (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, BQ): Mr. Speaker, I seek the unanimous consent of the House to adopt the following motion:

[Motion]

That, in the opinion of the House, the government should take advantage of the opportunity provided by the 2010 Vancouver Olympic Games to promote seal products, particularly by studying the possibility of using these products in the making of the Canadian Olympic clothing.

The Speaker: Does the hon. member for Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine have the unanimous consent of the House to move this motion?

Some hon. members: Agreed.

The Speaker: The House has heard the terms of the motion. Is it the pleasure of the House to adopt the motion?

Some hon. members: Agreed.

(Motion agreed to)

----

As can be plainly seen, the motion and its debate, which describes in chief what the House of Commons actually intends to do (compared to what [the Managing Editor]'s news department, and, his letter shows, he himself believes) does not contain the phrase "seal fur", "included" nor "uniforms." The fact is the House decided -- without the commentary of Mr. Blais, who could well have said something if he chose, that [the Managing Editor] now quotes as justification for the story's "accuracy" -- to do something quite different than that which [the Managing Editor] and his news team concocted out of thin air.

The phrase "Canadian Olympic clothing", by the way, is used by the Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games (VANOC), the federal government and the federal Olympic & Paralympic Secretariat to describe branded merchandise VANOC sells, merchandise which does not come near an athlete's body in any official way: T-shirts, parkas, sweatshirts, pants and the like. When its officials talk about uniforms, they use the word "uniforms", not "clothing".

*"Politicians think the 2010 games should be used to promote products from the seal hunt and suggest the uniforms our athletes wear should include at least one seal product."*

Compare the Hansard report with CTV's report, and you see that this sentence, too, is considerably different from what actually occurred, particularly if you take the word "Politicians" at its face value, as one should. We are talking about more than one "politician" who apparently thinks as CTV daydreams.

[The Managing Editor] hauls into his letter of justification the quote from Mr. Blais. Well, I have to admit that [the Managing Editor] is factually correct here. Mr. Blais did indeed say what he said, and in the House, and on the day in question, but of course, [the Managing Editor] leaves out the context entirely. And context, as [the Managing Editor] knows, is

everything in news. That piece of paper on the ground by your feet is of little importance until you see that it's a \$20 bill.

Here's the actual portion of the debate in full in which Mr. Blais's quote occurs -- Hansard shows it took place much earlier in the day and in different circumstances and context from the motion and -- for our purposes here, had nothing specific to do with the motion that was subsequently approved in the House, the focus of CTV-BC's story:

---

[Translation]

Mr. Raynald Blais (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, BQ): Mr. Speaker, the European Union's decision to ban the sale and import of all seal products in the 27 member countries as of 2010 will have a devastating effect on everyone in the Magdalen Islands. Everyone agrees that we have to exert more pressure and raise awareness to counter all of the false information surrounding this well-managed hunt. Will the government invest more money in a campaign to promote seal products?

[English]

Hon. Gail Shea (Minister of Fisheries and Oceans, CPC): Mr. Speaker, this government condemns the EU ban on Canadian seal products. Securing markets for Canadian seal products is a priority and will continue to be a priority for this government. I can assure the member that we will stand up and fight for sealers.

[Translation]

Mr. Raynald Blais (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, BQ): Mr. Speaker, if the government wants to take concrete action, it should take advantage of the forum provided by the 2010 Olympic Games in Vancouver to promote seal products, perhaps by using them in Canadian Olympic athletes' uniforms. Will the government take that kind of concrete action to save the industry that many families in my riding depend on?

[English]

Hon. Gail Shea (Minister of Fisheries and Oceans, CPC): Mr. Speaker, I do recognize that this is a big issue for the Hon. member, particularly because the Magdalen Islands are big for sealers. I welcome any suggestions that my colleague might have to help the Canadian sealing industry. Maybe he could share them with the Liberal Party.

---

You will also note that "politicians", as noted in the news copy written by [the Managing Editor]'s trusty crew, is plural and Mr. Blais, alas, is quite, quite singular in his belief about what he, at some future point, hopes, as a backbench MP for a party that is uniformly ignored outside of Quebec, might be able to persuade the other 304 MPs, including the government MPs, to do. Not even the Conservatives, to whom Mr. Blais was talking and who form the government, not the Liberals, deliver a kind word to him without it being offered impaled on the point of a cutting remark.

There is certainly no third-party indication that anybody but Mr. Blais has anything to say about the matter upon which CTV's sensational news team is basing its entirely fabricated news story about what all 304 MPs did. And, nor did he use the word "fur."

*"The motion is a reaction to the European Union's decision to impose a ban on the import of Canadian seal products."*

Now that's interesting. One can suppose, assume, guess, hope -- and [the Managing Editor]'s news team actually does one or all of those things on air in this story, the bugle subsequently to be taken up by [the Managing Editor] himself -- to tie to CTV's fallacy the motion later in the day to a one-off comment by a single MP at another time but, of course, the House did not, by its own collective hand, do so, as you can read above for yourself.

*"That could have a huge impact on Canadian hunters and exporters."*

This is a completely unsubstantiated and, as with this entire item, another unattributed editorial comment specifically written to bolster the story that isn't. There are a lot of hunters and exporters in Canada, by far the majority have no dealings with seal products.

*"The Canada Olympic Committee, on the other hand, says that fur won't fly because the athlete's uniforms have already been designed and approved by the IOC."*

The first half of the sentence is factually incorrect. The COC actually said no such thing; what it says has been completely invented, and [the Managing Editor], who knows it, will not be able to find any independent reference for it, yet it's passed off as an accurate paraphrase. The second half of the sentence is half incorrect. The IOC did not design the Canadian athletes' uniforms, HBC - the Hudson's Bay Company -- did so under a complex sponsorship agreement which was negotiated by VANOC's CEO John Furlong. That still leaves a sentence with, at best, 25% accuracy.

Thus, this particular story, taken sentence by sentence, and in totality, should not be accepted by the CBSC as a representation of what happened, as [the Managing Editor], who should choose his wording even better in this forum than his tip-top news team does on air, thinks to be, as he implores, "fair and accurate and in accordance with all codes and guidelines administered by the CBSC."

The point is this: CTV's audience wasn't misled, because that suggests that somehow CTV didn't quite understand what was going on, or didn't quite word something correctly. In this case, CTV passed off as fact an entire sensationalist story about something that never happened. It had, moreover, an entire day to check for any facts to support the story.

What would you call that, in total? I know what I call it, and, as [the Managing Editor] has deftly shown in his unsuccessful justification attempt, it's institutionalized at CTV-BC.

===

I have reviewed [the Managing Editor]'s diatribe that purports to justify the oil spill story. I intended to dissect it in the same way as above, but I have compared what I would say to what I said in my original complaint, and I simply stand by everything I originally said in my complaint, with the exception of substituting the word "burst" instead of my phrase "blew up".

I was sure that the word the announcer used was "blew up", but if the transcript is accurate, and I take [the Managing Editor]'s say-so that it is, then on that sole point I was apparently mistaken.

In my opinion, he has answered no better than he did so in the House of Commons story, but a line-by-line refutation would be redundant to my original complaint. Equating the two spills, as CTV-BC did, left a serious misapprehension in the viewer's mind that Kinder Morgan was irresponsible, and to use unqualified the resident's statement, which is nothing more than an editor's gratuitous kick at a company while it's down. The fact is, she moved near to the

company's facilities over the predecessor company's objection to the city of Burnaby allowing her and her fellow residents to do so, and to not say so reinforces the alleged notion of irresponsibility -- in context.

===

Finally, there seems no other channel or time to ask this, so I shall do so now, though it be in advance of any panel ruling that might occur. I wish to make clear that I am not doing so in the assurance that you would find for the complainant.

If the CBSC upholds the complaints about one or both stories, I should like to be considered to take part in the station's correction-approval process. I make the request for two reasons.

One, I should like to see the station produce a news story, as its apology, about how it came to air fabricated or misleading material, and what it's learned in the process of being corrected. A two-minute investigative-like report, which includes interviews with the writers and editors responsible, about how they came to air the information, and the decision-making about why they decided to fight it, would be both useful to them and transparent to the audience, because it would also have to show the involvement of the CBSC, why it exists, and its methodical complaint process, thus providing some real education to viewers.

Two, this particular news room has shown itself to be resourceful in its ability to write its way out of serious problems. In addition, there is the matter parallel complaint via the CRTC by Rogers Communications and a long list of other major telecommunication companies, filed today (May 22, 2009) about CTV using its news room in a blatantly biased matter in advancing its own causes. If founded, that complaint demonstrates that the lack of journalist ethics of CTV is upwardly extensive. Unless there's a steel grip on the correction process in resolving my complaint, the wording and subsequent presentation of CTV-BC's apology could easily show it appearing to be apologizing and mean nothing of the kind.

Thank you, in advance, for the consideration.